ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 64822

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de rémunération des artistes indépendants intervenant en milieu scolaire. Encouragé par la communauté éducative, le projet pédagogique novateur consistant à développer les techniques de création chez les enfants en situation de difficulté scolaire semble donner d'excellents résultats, les élèves reprenant confiance en eux-mêmes et acquérant, par l'art, un mode d'expression et de communication pacificateur. Néanmoins, les artistes qui prêtent leur concours à ce projet doivent pouvoir bénéficier en retour d'une rémunération convenable dans des délais raisonnables. Il lui demande pour quelle raison, alors qu'en tant qu'artistes libéraux ils sont habilités à facturer leurs prestations, il leur est fait obligation de passer par l'intermédiaire d'une association pour présenter leur facture aux comptables publics. Il serait en effet regrettable que cette complexité voire cet artifice comptable soit de nature à dissuader les artistes de participer à cette belle initiative de réinsertion scolaire par l'art.

Texte de la réponse

Lorsqu'un établissement public local d'enseignement (EPLE) sollicite l'intervention d'un artiste, la réglementation concernant la comptabilité publique impose au comptable public de l'établissement de régler la prestation uniquement sur présentation de pièces justificatives parmi lesquelles figure la facture. Pour établir une facture l'artiste doit être inscrit au registre du commerce et titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacle ». Certains artistes ne répondent pas à cette double condition et ne peuvent donc intervenir en leur nom propre dans un EPLE. Ceci explique que, dans la majorité des cas, ces derniers fassent appel à une association pour la fourniture de telles prestations. Ces associations prennent alors en charge la rémunération des artistes, les affilient aux organismes sociaux et établissent des factures en paiement des prestations.

Données clés

Auteur : M. Pierre-André Wiltzer
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64822
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4457
Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6927